

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 12 - 1237

Objet : Sculptures sur glace, place Auguste Mallet, du 17 au 18 décembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant l'organisation de démonstrations de sculptures sur glace, place Auguste-Mallet, les 17 et 18 décembre 2022, dans le cadre des festivités de Noël,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Albert-André,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes participant à cette animation ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Des démonstrations de sculptures sur glace sont organisées, place Auguste-Mallet, du 17 au 18 décembre 2022, dans le cadre des animations de Noël.

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite rue Albert-André, depuis la rue Saint-Bernard jusqu'à la rue Fernand-Crémieux, du samedi 17 décembre 2022 à 8h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 19h00.

Article 3 : Occupation du domaine public

Un chapiteau de 4,5 m x 3 m ainsi qu'un véhicule Fiat Scudo sont autorisés à stationner sur la chaussée, rue Albert-André, devant la mairie du samedi 17 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 à 19h00.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET